

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE

Mairie de Baliste - Razimbaud
Rue d'Aoste
11100 NARBONNE
Tél. : 04 68 32 58 63
Lundi, mardi, jeudi, vendredi
De 9 h à 11h30 – 13 h à 16 h 30
le mercredi sur rendez-vous

Maison des Services
Avenue de la Naïade
11100 NARBONNE
Tél. : 04 68 90 31 31
Lundi, mardi, jeudi, vendredi
De 8 h à 16 h 30
le mercredi sur rendez-vous

Durée de validité **Adulte** : 10 ans – **Mineur** : 5 ans
Prise d'empreinte à partir de 12 ans.

Présence du demandeur obligatoire au moment du dépôt de dossier

Tous les justificatifs doivent être présentés
en **original** et en **photocopie**

Les pièces à fournir :

- Le formulaire Cerfa**, dûment complété en majuscule et à l'encre noire
- 2 photographies d'identité** (35x45 mm) identiques et récentes non découpées (photographe ou Photomaton)
- 1 justificatif de domicile** datant de moins de 3 mois au nom du demandeur : ERDF, GRDF, France Télécom, téléphone mobile, avis d'imposition ... + **photocopie**
Ou
1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant avec **copie** de sa carte d'identité et l'attestation d'hébergement complétée
- Carte nationale d'identité** + la **photocopie** recto verso
- Timbres fiscaux** (en vente dans les bureaux de tabac ou au centre des Impôts:
 - 86 € pour les personnes Majeurs
 - 42 € pour les personnes Mineurs de 15ans et plus
 - 17 € pour les Mineurs de moins de 15ans

Le cas échéant

- Livret de famille** pour justifier le nom d'épouse ou veuvage + **photocopie**
- Le passeport à renouveler** + **photocopie** de la page 2
- Justificatif d'état-civil** : Si 1ère demande, perte, vol, changement d'état civil, ou CNI périmée depuis + de 5 ans, fournir un extrait d'acte de naissance avec filiation (mairie du lieu de naissance)
- Déclaration de vol ou de perte** (commissariat, gendarmerie) si renouvellement du titre la déclaration de perte est à faire en mairie uniquement.
- Justificatif de l'autorité parentale à compléter** (livret de famille, pièce d'identité des parents, jugement divorce...) + **photocopies**. Le mineur doit être accompagné d'un représentant légal.
- Justificatif de la nationalité française.**

→ Les passeports seront conservés maximum 3 mois avant destruction.